

TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°88-240 du 16 Juin 1988

Portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt n°100-00 signé le 3 Mai 1988 à Lomé, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de Construction d'environ 400 kms de routes de desserte rurales.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

- W l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant Promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,;
- W le Décret n°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- W l'Accord de prêt n°100-00 signé le 3 Mai 1988 relatif au financement partiel du Projet de Construction d'environ 400 kms de routes de desserte rurales ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 8 Juin 1988,

SECRET

L'Accord de Prêt signé le 3 Mai 1988 à Lomé, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Equipeement et des Transports, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Exposé des motifs

Camarades Membres du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord de Prêt qui vous est soumis pour ratification est relatif au financement partiel du Projet de Construction d'environ quatre cents kilomètres de routes de desserte rurales.

.../...

Ce prêt d'un montant de 2 250 000 000 de Francs CFA est remboursable sur 15 ans avec un délai de grâce de 5 ans.

Il est assorti d'un taux d'intérêt de 5,50 % l'an sur les sommes décaissées et non remboursées.

L'entrée en vigueur fixée au 15 Juillet 1988 sauf accord contraire de la Banque, est subordonnée à l'accomplissement des formalités ci-après :

- ratification de l'Accord de prêt ;
- publication au Journal Officiel ;
- avis juridique de la Cour Populaire Centrale ;
- Engagement écrit de la République Populaire du Bénin de contribuer au financement du Projet pour un montant de Cinq Cent Quatre Vingt Huit Millions (588 000 000) de Francs CFA et de prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du projet.

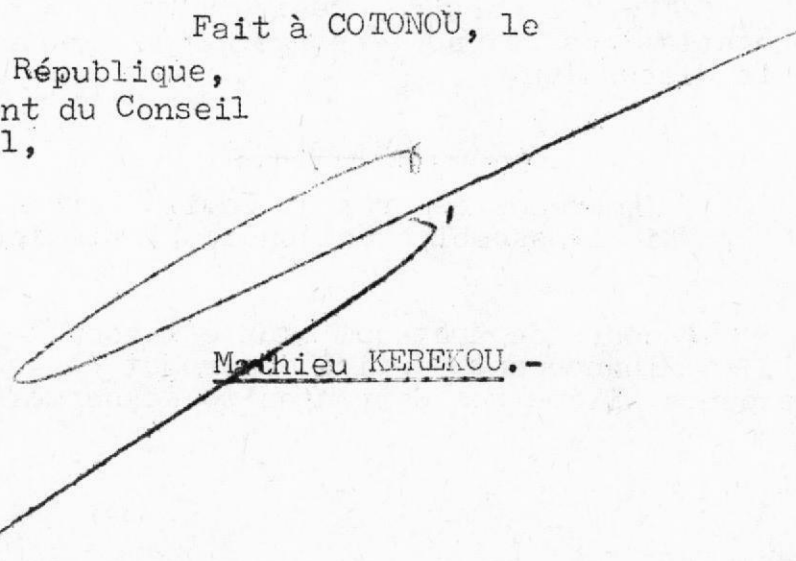
Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que le présent projet présente des avantages certains pour notre pays. En effet, il a pour objectif la construction et l'amélioration de 400 kms de routes dans les zones de potentialité agricole. Il vise notamment :

- à assurer l'évacuation des productions agricoles des zones concernées vers les centres de consommation et de transformation ;
- à augmenter le revenu des paysans concernés et promouvoir l'autosuffisance alimentaire du pays ;
- à faciliter aux populations l'accès aux services administratifs, techniques et sociaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de soumettre à votre approbation, le présent Accord pour son autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le

par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

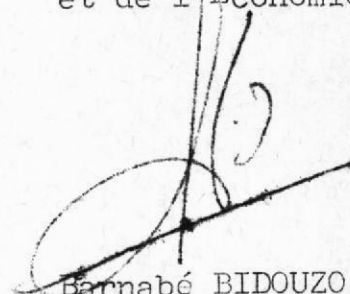

Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



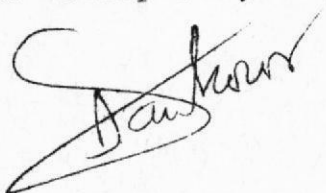
Guy Landry HAZOUME

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO.-

Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports,



Soulé DANKORO.-

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République
Chargé du Plan et de la Statis-
tique,



Edouard ZODEHOUGAN.- -
Ministre Intérimaire.

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 20 CPC 2 PPCMI MFE 2 MAEC 2 PPC I
MFE 2 MAEC 2 MET 2 MPS 2 SGCEN 4 CAA 2.